

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 43 (1958)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, octobre 1958 — 43^e année — Paraît chaque mois

10

La répression de l'usure

Un concordat intercantonal réprimant les abus en matière d'intérêts conventionnels

Les abus auxquels peut donner lieu le petit crédit lorsqu'il est pratiqué par des usuriers peu scrupuleux sont évidents. Aussi est-il normal que les pouvoirs publics s'efforcent de les éliminer en légiférant en la matière. Qu'on juge de la nécessité d'une protection légale quand on sait que le client doit souvent payer au prêteur professionnel un intérêt allant jusqu'à 30 %, taux disproportionné aggravé encore par le fait que les intérêts et amortissements sont perçus par avance et que ces intérêts ne sont pas rétrocedés en cas de remboursement anticipé.

En 1944, un postulat fut développé au Parlement fédéral par les conseillers nationaux Lachenal et Vodoz pour demander que soient édictées des prescriptions propres à prévenir et à réprimer les abus dans le domaine du petit crédit, car la loi fédérale sur les banques ne suffit pas puisqu'elle

n'a pour but que de protéger les créanciers de ces établissements, c'est-à-dire les déposants-prêteurs et non les emprunteurs. Mais le Conseil fédéral estima que la solution du problème devait être recherchée par l'adoption de prescriptions cantonales.

Seuls les cantons de Zurich et de Genève ont réglementé cette matière de façon complète, mais leurs efforts n'ont pas rencontré tout le résultat escompté, étant donné l'absence de réglementation similaire dans les autres cantons. C'est ainsi que prit corps l'idée d'un concordat intercantonal liant les cantons romands et celui de Berne.

Ce concordat, une fois élaboré, a été approuvé par le Conseil fédéral le 30 mai dernier. Comme il devait entrer en vigueur après avoir été accepté par trois cantons au moins, cette condition a été remplie à partir du 12 juillet 1958 par l'adhésion

des cantons de Genève, de Vaud et de Neuchâtel. De son côté, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a adressé un message au Grand Conseil lui proposant l'adhésion à ce concordat. On attend l'adhésion du canton de Berne. En revanche, des nouvelles du Valais nous manquent encore.

Ce concordat s'applique aux opérations de petit crédit effectuées par les entreprises soumises à la loi fédérale sur les banques, les compagnies d'assurance, les caisses de crédit mutuel et les offices de cautionnement. Mais qu'est-ce que le petit crédit? Le concordat marque là une lacune en ne comportant aucune définition de ce genre d'opérations. Nous devons donc officiellement nous rabattre sur la définition qu'en donne le Conseil fédéral en réponse au postulat précité concernant la répression de l'usure: « Le petit crédit, appelé aussi improprement crédit personnel ou crédit social, peut être défini comme un prêt d'un montant peu important accordé sans sûretés bancaires suffisantes pour financer les dépenses courantes et remboursables par acomptes réguliers. »

Une disposition du concordat qui prête à la critique des banques c'est celle de l'article 4 qui stipule que la reconnaissance de dette ne peut excéder le montant effectif du prêt ou du crédit et que le prélèvement préalable des frais et de l'intérêt ou de l'escompte n'est autorisé que pour trois mois au maximum. Le canton de Vaud fait même la réserve que ce prélèvement préalable n'est pas du tout autorisé. Cela constitue bien sûr une restriction à la pratique bancaire trop souvent en usage. Les Caisses Raiffeisen ne seront nullement dérangées dans leur pratique, elles qui ont la coutume de verser à l'emprunteur le montant intégral du prêt sollicité, ne réclamant intérêt et amortissement qu'à l'échéance fixée d'un commun accord.

Le Tribunal fédéral avait bien constaté que ce genre d'opérations est bien peu rémunérateur pour les établissements qui le pratiquent honnêtement lorsqu'il disait,

Pour la Toussaint

*Heureux ceux qui ont un cœur de pauvre, car le royaume des cieux est à eux !
 Heureux ceux qui sont doux, car ils posséderont la terre !
 Heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés ;
 Heureux ceux qui ont soif et faim de justice, car ils seront rassasiés !
 Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront la miséricorde !
 Heureux les pacifiques, car ils seront appelés fils de Dieu !
 Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des cieux est à eux !
 Heureux les cœurs purs, car ils verront Dieu !
 Heureux serez-vous quand on vous maudira, quand on vous persécutera
 et qu'on dira fausement de vous toute sorte de mal à cause de moi.
 Réjouissez-vous et soyez dans l'allégresse, parce que votre récompense sera
 grande dans les cieux. Car c'est ainsi qu'on a persécuté les prophètes
 qui ont été avant vous.*

(Matthieu V, 3-12)

dans un arrêt de 1943, à propos de la loi zurichoise : « En fixant à 1 1/2 % par mois au maximum la rémunération totale à laquelle aura droit celui qui consent de petits crédits, le législateur cantonal n'excède pas ses compétences... ». Ce 18 % légalisé fait drôle de figure en comparaison du 4 à 4 3/4 % exigé par nos Caisses Raiffeisen pour n'importe quel petit montant prêté. Nos Caisses ne cherchent pas la seule rémunération, mais se mettent tout d'abord au service des travailleurs modestes. Si ce principe avait inspiré tous les instituts de crédit, il n'eût pas été nécessaire d'élaborer un concordat intercantonal contre l'usure.

La pratique des Caisses Raiffeisen se retrouve encore dans la clause de l'article 5 selon laquelle les prêteurs ne peuvent s'opposer à un remboursement anticipé. Nos Caisses s'honorent à pousser au désendettement rapide et systématique de l'emprunteur. En plus de l'amortissement fixé, le débiteur a tout loisir de faire des versements plus conséquents chaque fois qu'il en a la possibilité, voire même de procéder au remboursement total par anticipation.

L'article 8, s'il n'était suivi d'un correctif, serait de nature, cependant, à handicaper les Caisses Raiffeisen : « Il est interdit de lier l'octroi d'un prêt ou l'ouverture d'un crédit à l'obligation pour l'emprunteur ou le bénéficiaire du crédit d'assumer un engagement personnel de nature pécuniaire... (par exemple, souscription d'actions, d'obligations ou de parts sociales, signature d'un contrat d'assurance). En effet, les Caisses Raiffeisen posent comme condition préalable à l'octroi du crédit que le solliciteur soit sociétaire, c'est-à-dire qu'il se soit déclaré solidairement responsable des engagements de la société, et qu'il ait versé une part sociale de Fr. 100.—. Par bonheur, l'article 17, en son alinéa 2, vient judicieusement mettre les choses au point en précisant que les dispositions précitées à l'article 8 ne sont pas applicables aux établissements de crédit basés sur le principe de la mutualité dans la mesure où ils exigent l'acquisition d'une quote-part ou une autre prestation analogue. Il faut féliciter le législateur d'avoir reconnu le bien-fondé du système de crédit pratiqué par nos Caisses sous l'égide de la solidarité rurale et nous nous réjouissons de la considération dont elles ont été l'objet en l'occurrence.

Nous relevons encore parmi les détails caractéristiques du concordat l'obligation de l'établissement d'un contrat écrit contenant toutes les conditions auxquelles se traitent les affaires de prêts et de crédits, conditions dont les emprunteurs doivent prendre connaissance avant l'apposition des signatures. Ceci sonne le glas des prêts

« à la petite semaine », sur simple reconnaissance de dette et des fameux billets à ordre, du moins dans le secteur du petit crédit. On comprend que certains instituts de crédit aient essayé de se rebiffer en demandant, par recours de droit public, au Tribunal fédéral, l'annulation de quelques dispositions du nouveau concordat intercantonal. En même temps, les recourants requéraient la suspension des effets de ce concordat approuvé pourtant par le Conseil fédéral et entré en vigueur le 1^{er} juillet 1958. Par décision du 21 août dernier, le président de la Chambre de droit public a rejeté cette requête parce que le concordat a déjà produit ses effets.

La loi suffira-t-elle à supprimer les abus ? Son application nous le dira bientôt. Il importait cependant que les autorités soient armées pour sévir contre les aigrefins « légaux » pratiquant un impitoyable 25 ou 30 % et spéculant sans scrupules sur la misère et les besoins des pauvres hères. Les infractions aux dispositions du concordat seront punies des arrêts ou de l'amende allant jusqu'à 10,000 francs. Dans les cas graves ainsi qu'en cas de récidive, le juge pourra cumuler les peines des arrêts et de l'amende et ordonner la publication du jugement, ou encore interdire au condamné la profession de prêteur pour une durée de six mois à cinq ans.

Ce n'est pas sans un vif intérêt que nous allons suivre l'application du Concordat dans les cantons où il est entré en vigueur et observer ses effets qui permettront de nous rendre compte si le but est atteint. Nos Caisses Raiffeisen peuvent constater, tout à leur honneur, que cette nouvelle législation sanctionne tout simplement le système de crédit qui est à la base de leur activité au service des classes laborieuses et des économiquement faibles.

Fx.

Idées directrices

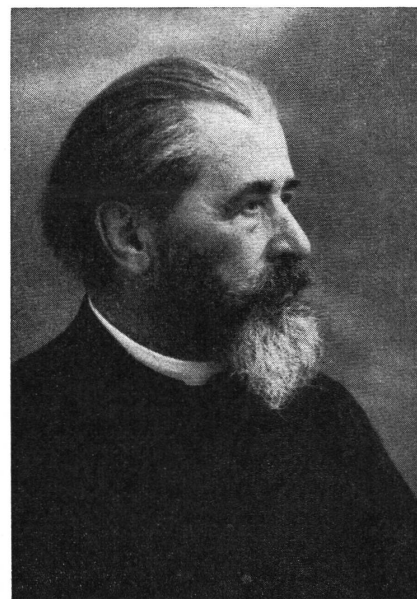
La revision professionnelle obligatoire

Les revisions sont notre force. Elles sont une sécurité pour les Comités d'une Caisse. Elles éveillent la confiance chez les membres. Elles procurent de la considération aux Caisses. Elles nous répondent de la fidélité aux principes de Raiffeisen. Elles sont une garantie pour la Caisse centrale. Elles sont les piliers de l'Union. Elles sont notre forteresse inébranlable, notre puissance, notre gloire et notre fierté. Mais les revisions n'ont toute leur valeur que : 1° si les observations et les réprimandes sont prises en considération ; 2° si les déficiences signalées sont corrigées ; 3° si l'on ajoute foi à ce que dit le reviseur et lui accorde la confiance nécessaire.

Mais les reviseurs ne doivent aussi rien demander qui ne puisse être reconnu utile et nécessaire d'après les expériences faites et sur la base des principes de Raiffeisen. Nous avons de bons reviseurs et devons nous en estimer heureux. L'argent consacré par la Caisse centrale aux revisions est de l'argent bien employé qui rapporte en sécurité et en considération de beaux intérêts à l'Union. Les revisions séparent la balle du bon grain : elles coupent les branches sèches !

(Extrait du rapport du chanoine Victor Schwaller, président du Conseil de surveillance de l'Union, au congrès Raiffeisen de Lausanne, en 1926.)

IN MEMORIAM



**M. le professeur
Victor Schwaller**

*Chanoine honoraire de la cathédrale de Fribourg
Pionnier des Caisses Raiffeisen de Fribourg
allemand
Ancien président du Conseil de surveillance
de l'Union suisse*

Le mouvement Raiffeisen de la partie allemande du canton de Fribourg vient de perdre le plus éminent de ses pionniers et l'Union suisse l'un de ses fidèles serviteurs. Le diocèse de Fribourg et plus particulièrement le clergé de langue allemande perdent un de leurs prêtres les plus méritants et le canton une personnalité aux courageuses initiatives et aux fécondes réalisations en divers domaines d'intérêt général.

Prêtre au visage expressif, à la démar-

che hardie, à la voix nette et impérative, le chanoine Victor Schwaller savait ce qu'il voulait. En conversation avec cet homme d'action, on s'apercevait très vite qu'en son tempérament la fermeté et la décision s'alliaient à une grande bonté et à une jovialité du meilleur aloi qui mettaient à l'aise. La pureté d'intention animait son âme sacerdotale. Le peuple l'avait si bien compris qu'il lui avait fait confiance totale. M. le chanoine Schwaller a été, dans toute l'acception du terme, le véritable homme du peuple. Il connaissait l'âme de ses paroissiens, de tous ses concitoyens et savait la faire vibrer. Persuadant et entraînant, il était l'orateur né, déjà comme étudiant, plus encore dans la suite lorsque le contact plus direct avec les problèmes eut enrichi son expérience et affiné son talent naturel.

Originaire de Luterbach (Soleure), né en 1875 à Saint-Antoine, en Singine, où son père était venu se fixer, le jeune Victor Schwaller entra au collège Saint-Michel à Fribourg, puis au Grand Séminaire pour terminer ses études à Innsbruck. Ordonné prêtre en 1900, il fut nommé immédiatement curé d'Alterswil. Son zèle de jeune prêtre s'enflamma pour toutes les questions religieuses, sociales et éthiques de l'heure. Débordant d'amour pour ses ouailles, apôtre aux vues larges et élevées, il se passionna pour tous les problèmes liés à leur mieux-être autant spirituel que matériel.

C'était l'époque où l'on commençait à parler en Suisse des Caisses Raiffeisen. L'idéal du mutualisme de crédit ne pouvait laisser indifférent le jeune curé Schwaller. L'application du principe de la solidarité rurale dans ce domaine correspondait à sa recherche de l'amélioration des conditions matérielles d'existence des populations laborieuses de sa paroisse, condition « sine qua non » de la conservation et du progrès de la foi religieuse. Enthousiasmé par cette idée, le curé Schwaller passa immédiatement à l'action puisqu'en 1904 déjà il constituait une Caisse Raiffeisen dans sa paroisse d'Alterswil, la première de la partie allemande et la première aussi du canton de Fribourg. Il fallait bien, pour cela, un homme de sa trempe, décidé à surmonter les obstacles du début.

Mais le curé Schwaller ne se contenta pas de procurer ce bienfait social à la paroisse dont il partageait les soucis. Ayant reconnu toute l'importance de cette institution tant du point de vue social que moral, il se fit, dans la Singine, le promoteur infatigable du mouvement Raiffeisen dont il devint l'un des plus méritants pionniers. Autant par la parole que par la plume, il se fit le propagandiste de cette œuvre d'utilité publique dont il encoura-

geait les populations à s'assurer les bienfaits. Son action généreuse fut couronnée de succès puisqu'aujourd'hui toute la Singine bénéficie des services des 15 telles institutions d'autofinancement rural.

Lors de l'assemblée catholique qui réunissait les Fribourgeois de la partie allemande du canton à Tavel, en juin 1908, le curé Schwaller, devenu professeur et préfet du collège de Saint-Michel à Fribourg, fit une conférence sur les Caisses Raiffeisen et préconisa la constitution d'une fédération particulière des Caisses du district allemand de la Singine. Entouré de l'estime et de la confiance de ses concitoyens, il devint président fondateur de cette fédération qu'il dirigea de main de maître jusqu'en 1916.

L'influence de l'activité raiffeiseniste du curé-doyen Schwaller se propagea dans la partie romande du canton. Les succès remportés par les quatre premières Caisses de la partie allemande stimulèrent le colonel Repond qui mit sur pied, en 1907, la première Caisse Raiffeisen fribourgeoise romande à Belfaux. Et c'est encore par le curé-doyen Schwaller que son confrère en ordination, M. le chanoine Raemy, en devint le zélé propagateur dans la partie française du canton.

Une telle vitalité pour une cause qu'il avait reconnue bonne ne pouvait que déborder du cadre du canton. En 1910, au congrès Raiffeisen de Zurich, le professeur Schwaller fit une conférence qui eut un grand retentissement sur « La Caisse d'épargne chez soi ». La même année, à l'exposition nationale d'agriculture de Lausanne, un tableau représentatif des Caisses de la fédération singinoise préparé par lui, obtint la médaille d'argent. En 1911, au congrès de Berne, il fonctionnait comme traducteur officiel. A ce même congrès, ses mérites éminents lui valurent l'honneur d'être appelé à militer au sein des hautes

autorités de l'Union centrale. Il fut en effet nommé membre du Conseil de surveillance de l'Union, Conseil qu'il présida avec distinction de 1915 à 1928. Son rapport annuel témoignait, chaque année, de sa conscience et de son sain jugement dans l'accomplissement de son mandat. L'extrait que nous en donnons ci-avant comme « Idées directrices » en fait foi. Toute sa vie de militant raiffeiseniste fait ressortir son attachement indéfectible aux principes fondamentaux en qui il voyait la pierre angulaire de l'œuvre.

Sa vie durant, même dès le moment où l'heure de la retraite avait sonné pour lui, le professeur Schwaller, devenu chanoine honoraire de la cathédrale de Saint-Nicolas de Fribourg, s'imposa un labeur qui usait ses forces. La mort est venue lui arracher la plume de la main. Il est décédé à sa table de travail, le samedi 30 août, à l'âge de 83 ans. On peut dire de lui qu'il fut un prêtre et un apôtre infatigable, qui joua un rôle éminent dans la vie religieuse, culturelle et sociale de notre pays et qu'il légua le souvenir d'une des plus belles figures sacerdotales de notre temps. Il serait trop long d'énumérer les œuvres de presse tout spécialement et d'utilité publique qui lui sont redevables de son initiative et de son dévouement.

Les funérailles, célébrées à Saint-Antoine, furent un témoignage émouvant et grandiose de l'activité bienfaisante de ce prêtre au cœur généreux, de ce fidèle serviteur de Dieu et des hommes. Mgr Charrière, évêque du diocèse, rendit au défunt un solennel hommage en relevant en termes émouvants les mérites de ce prêtre exceptionnel dont les innombrables activités servirent au bien spirituel et matériel du peuple. Son œuvre féconde dépassera de beaucoup la durée des fleurs qui furent déposées sur sa tombe.

Fx.

Economie agricole ?

« L'économie n'est pas tout... » a justement proclamé Ramuz qui a ajouté : « L'homme est aussi payé, il est peut-être surtout payé, par les égards. Je me sers prudemment de ce mot, sachant bien tout ce qu'il comporte. Il comporte avant tout l'idée d'amitié ; or, l'homme a surtout besoin d'amitié. »

Gonzague de Reynold énonce la même vérité dans cette ingénieuse formule :

« Lorsque, sur un plan donné, un conflit éclate, un problème se pose, jamais la solution ne se trouve sur ce plan même, toujours sur le plan supérieur. Jamais un

Oui... mais attention !

conflit, un problème économique ne découvrira sa solution sur son propre plancher, mais au plafond social. A son tour, lorsque ce plafond sera devenu plancher, la solution de tout conflit, de tout problème social, est au plafond politique. Mais au-dessus du plafond politique, il y a celui des idées, celui de la pensée, de la philosophie. Enfin, au-dessus de ce plafond devenu plancher, il n'y a plus que le sommet métaphysique, l'antenne de la religion. »

Ces deux penseurs font, par ces textes, excellentement écho à la parole du seul Maî-

tre des hommes, le Christ : « L'homme ne vit pas que de pain mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. »

Pourtant si l'économie n'est pas tout, si la solution définitive d'un conflit d'ordre économique est au sommet de la tour, là même où est fixée l'antenne de la religion, il ne reste pas moins vrai que son importance est souveraine.

Même G. de Reynold concède que si l'ordre économique est le dernier en dignité il est le premier en nécessité... Vivre d'abord, faire de la poésie ensuite... Ventre affamé n'a pas d'oreille...

— Quel est votre plus grand souhait, demandait-on à un rescapé d'un camp de la faim ?

— J'aimerais enfin pouvoir manger trois fois par jour !

L'économie n'est pas tout, certes... il est tout de même le support, le piédestal de tout le reste ! C'est dire que les problèmes d'ordre économique doivent, eux aussi, retenir notre attention vigilante.

Or, parmi ceux-ci, il en est un qu'il est difficile d'aborder aujourd'hui, froidement, objectivement, celui de l'agriculture. Une certaine sentimentalité, exacerbée par les difficultés réelles que connaît le monde paysan ainsi que par les politiciens-démagogues, empêche souvent de considérer avec sérénité des solutions qui, à la longue, seraient réellement à l'avantage de l'homme de la terre comme à celui des autres classes.

De quoi s'agit-il en réalité ? pour parler comme le Maréchal Foch.

* * *

Depuis un certain nombre d'années, les économistes distinguent trois secteurs principaux dans l'économie.

Le *primaire*, qui fournit les biens de première nécessité, dont la production et la consommation ne sont pas indéfiniment extensibles et qui englobe principalement l'agriculture.

Le *secondaire*, qui comprend l'artisanat et l'industrie.

Le *tertiaire*, qui recouvre toutes les activités non directement productives, c'est-à-dire principalement les fonctions distributrices de l'économie : commerce, transport, banque, assurances.

Les deux premiers secteurs sont ceux où l'on produit les richesses, le troisième a pour fonction de les distribuer.

* * *

Or l'expérience démontre aujourd'hui :
1. que le transfert de la population active du *primaire* au *secondaire* puis au *ter-*

tiaire est une des conditions les plus importantes du progrès humain. Le degré de prospérité d'un pays est fonction de la répartition des travailleurs entre les trois secteurs.

2. que plus la proportion est forte dans le *secondaire* et le *tertiaire*, plus est évident le progrès économique.

En effet, que constatons-nous en jetant un regard même superficiel sur le monde moderne ? Ceci :

a) sur le plan international, les nations riches sont celles qui se sont industrialisées, les nations pauvres, sous-développées, souvent misérables, sont les nations agricoles.

La FAO a fait la constatation navrante que la sous-nutrition et la malnutrition atteignent les $\frac{2}{3}$ de l'humanité et — paradoxe inouï — surtout les peuples qui se consacrent presque exclusivement à l'agriculture !

b) sur le plan national, ce sont les régions industrialisées qui accaparent la richesse, laissant la pauvreté aux régions agricoles, ce sont les cantons industriels qui sont économiquement forts tandis que les cantons agricoles sont le contraire.

En voici une preuve toute simple : la statistique de l'Impôt en faveur de la Défense nationale. Celle-ci nous montre que 5 cantons qui représentent ensemble à peu près la moitié de la population suisse paient à peu près le 84 % de cet impôt : ce sont Bâle-Ville, Genève, Zurich, Berne et Vaud... l'autre moitié de la population, les 17 autres cantons, ne paie que le 16 % !

* * *

Sous les auspices des Nations Unies, de vastes enquêtes ont été entreprises par des équipes de chercheurs de différents pays dans le domaine de la prévision économique et sociale. Les conclusions donnent à réfléchir.

Il semble en effet que l'écart entre le haut développement économique du nord de l'Europe et la stagnation dont souffrent les pays méditerranéens ne fera que s'accroître.

L'équilibre pourrait être rétabli par des transferts massifs de capitaux et de travailleurs de pays à pays et de secteur à secteur ; mais des obstacles de tout ordre rendront probablement de tels échanges difficiles, voire impossibles.

Les pays industrialisés, où l'accroissement de la population est faible, devront suppléer à la pénurie de main-d'œuvre en améliorant encore la productivité de leur agriculture et de leur industrie. Cette productivité reste en effet très inférieure à celle des Etats-Unis.

Quant aux pays surpeuplés du sud et de l'est de l'Europe, ils n'échapperont à la pauvreté qu'en développant fortement l'emploi dans les secteurs secondaires et tertiaires, tout en accroissant autant que possible la production de denrées alimentaires.

Une des contributions les plus intéressantes de cette étude, note fort opportunément le professeur Jaccard, est d'avoir attiré l'attention sur le chômage « dissimulé » que représente, dans un grand nombre de pays, à l'heure actuelle, les excédents de population agricole.

On désigne par cette expression tous les agriculteurs dont on pourrait se passer à la ferme sans que la production en fût diminuée.

Dans les années 1930-1939 déjà, en Europe, ces derniers dépassaient largement en nombre les 6 millions de chômeurs reconnus dans l'industrie. Parce qu'ils trouvaient le moyen de se nourrir et de se loger dans les campagnes, personne ne se souciait d'eux et nul, à part quelques rares économistes, ne se rendait compte alors qu'ils constituaient une masse de travailleurs superflus ou, comme on dit aujourd'hui, une « énorme force de travail » improductive.

Depuis 20 ans, un grand nombre ont pu trouver emploi dans l'industrie : à elles seules, les constructions mécaniques ont absorbé, en Europe, de 1930 à nos jours, plus de 4 millions de travailleurs nouveaux.

En Grande-Bretagne, au Danemark, en Suède et en Suisse, les excédents de population agricole ont été plus ou moins résorbés ; mais ailleurs, en Europe, ils paralysent tout le développement économique.

C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, on évalue officiellement à 200,000 le nombre d'agriculteurs qui restent à la terre en sous-emploi, sans pouvoir passer, comme il le faudrait, dans les deux autres secteurs de l'activité. La situation est plus grave en Italie du Sud où 50,000 personnes, chaque année, sont obligées de quitter une terre ingrate pour tenter de vivre dans les cités du centre et du nord ; l'industrie ne pouvant les employer tous, il en résulte un chômage permanent et même croissant dans les régions urbaines. L'Espagne, le Portugal, la Grèce et, plus encore, la Yougoslavie, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie souffrent de ce mal.

La *Revue internationale du travail* qui publie aussi, périodiquement, des relevés sur le « chômage dans le monde », a repris, en août 1954, l'analyse du sous-emploi dans l'agriculture ; elle a donné des chiffres impressionnants sur les surplus de travailleurs du secteur primaire : 2 millions en Egypte, 16 millions en Inde, etc. Des sondages récents, en Chine, ont montré que

le 60 % de la population agricole pourrait être attaché à d'autres activités, sans que les récoltes diminuent, pour peu que les méthodes de culture fussent modernisées et rationalisées. A un état de famine endémique pourrait succéder une vraie prospérité : la nouvelle République chinoise veut faire de cet espoir une réalité. Qui vivra verra !

Les économistes de langue anglaise ne doutent pas qu'un tel progrès soit possible dans

tous les pays dits « sous-développés ».

Dans son remarquable ouvrage : *Vues sur l'économie et la population de France jusqu'en 1970*, le professeur Jean Bénard, se basant sur une vaste enquête entreprise avec l'aide de nombreux spécialistes, montre dans quelles proportions les effectifs professionnels actuels devront être augmentés ou diminués pour répondre aux nécessités de l'avenir français :

Secteurs professionnels	Population active (en millions))	Hausse ou baisse nécessaire en % des effectifs de 1950			
	1950	1960	1965	1970	
1. Agriculture, pêche, forêts	6,8	— 3	— 15	— 26	
2. Energie, industries de transformation .	7,7	— 2	— 1	— 3	
Bâtiments, travaux publics	1,1	+ 49	+ 42	+ 26	
3. Transports, commerce, banque	4,0	+ 8	+ 17	+ 23	
Fonctionnaires	1,6	+ 7	+ 10	+ 44	
Services publics	1,6	+ 17	+ 32	+ 45	

Il ressort de ce tableau que c'est dans les régions rurales que le professeur Bénard et ses collaborateurs pensent pouvoir trouver la main-d'œuvre qui manque dans les secteurs secondaire et tertiaire. Ils prévoient, en effet, la disparition d'un million d'exploitations agricoles trop petites ou non rentables (sur un total de 2,400,000), entraînant l'exode, non pas vers les villes actuelles, mais vers de nouveaux centres industriels, de 3 millions de personnes, dont 2 millions de travailleurs.

Par le remembrement des parcelles, l'assainissement du sol, l'amélioration des voies d'accès et la modernisation des méthodes de culture, ils estiment qu'on pourrait maintenir la production actuelle de l'agriculture française en dépit du dépeuplement des campagnes qu'ils jugent nécessaires.

Alors seulement, pensent ces économistes, la France pourra entrer dans l'ère de la civilisation tertiaire que connaît déjà la Grande-Bretagne et surtout les Etats-Unis. Elle pourra étendre la sphère d'influence de ses écoles, développer ses services hospitaliers et assurer à tous les siens le niveau de vie d'une nation moderne...

Coïncidence frappante... de leur côté, les experts des Nations Unies sont arrivés en 1953 à peu près aux mêmes conclusions : « C'est en dehors de l'agriculture, c'est-à-dire dans le développement de l'industrie qu'il faudra rechercher à longue échéance la solution des problèmes de l'agriculture européenne. Seul un transfert massif dans l'industrie, non seulement des salariés, mais aussi de millions de petits propriétaires, peut conduire à la transformation radicale et à

la rationalisation de l'agriculture européenne, qui sont nécessaires si l'on veut réduire les prix de revient dans l'industrie et élever les niveaux de vie de la population européenne. Une telle transformation est indispensable non seulement dans les

pays de l'Europe méridionale, mais dans l'ensemble du continent européen. »

* * *

Dans ces considérations que j'ai largement puisées dans une intéressante étude du professeur Jaccard il ressort :

a) que le paysan moderne doit mettre tout en œuvre pour rationaliser au maximum sa production, le progrès technique permettant en effet de tirer du sol des quantités sans cesse croissantes de produits avec une main-d'œuvre de plus en plus réduite ;

b) que le progrès technique se traduit donc par une diminution inéluctable de la main-d'œuvre. Aux Etats-Unis, la mécanisation permet à un seul paysan de nourrir par son travail 9 à 10 personnes, alors qu'en 1880, il fallait 7 à 8 paysans pour assurer l'alimentation d'un homme ;

c) que l'excédent de la population rurale doit obligatoirement passer du *primaire* au *secondaire* et au *tertiaire*. Il ne doit rester à l'agriculture que le nombre strictement nécessaire à la production agricole.

* * *

Ce sont là des vues d'économistes. Même si elles paraissent un peu draconiennes, on aurait tort de les prendre à la légère !

Abbé Crettol.

La situation économique du pays

vue par le président de la Confédération, M. Thomas Holenstein, à l'occasion de l'ouverture du Comptoir suisse à Lausanne.

En lieu et place de notre chronique mensuelle, nous cédon volontiers la parole, pour une fois, à la plus haute autorité du pays en la personne du président de la Confédération, personnalité la plus qualifiée en la matière en tant que chef du Département fédéral de l'économie publique. Nous extrayons les passages essentiels de son discours :

La vue d'ensemble que la visite des halles d'exposition nous a donnée sur le Comptoir de cette année et sur la production des diverses branches de notre économie nationale, l'agriculture et l'industrie, l'artisanat et le commerce, témoignent d'une économie saine et vigoureuse. Nous en sommes heureux et satisfaits. Et pourtant, la situation n'est plus exactement la même qu'il y a deux ans, lorsque j'eus pour la première fois l'honneur et le plaisir d'être des vôtres. L'expansion économique avait alors atteint un degré sans précédent, et la préoccupation majeure du chef du Dépar-

tement fédérale de l'économie publique était d'enrayer la hausse des prix et des salaires afin de juguler l'inflation larvée qu'elle provoquait.

Depuis lors, cette expansion s'est atténuée çà et là. Certains secteurs ressentent de plus en plus les conséquences d'un mouvement de régression qui se développe sur le plan international. Je pense par exemple à l'industrie horlogère ainsi qu'à une grande partie de l'industrie textile. Ce phénomène ne justifie cependant aucun pessimisme et autorise moins encore à parler de crise. Après tant d'années de prospérité, des fluctuations sont inévitables. La situation peut d'ailleurs s'améliorer à nouveau. C'est ainsi que par rapport à l'année dernière, le marché des capitaux et le marché hypothécaire se sont notablement stabilisés, de sorte que le recul d'activité enregistré dans d'autres branches économiques, notamment dans l'industrie de la construction, n'a pas eu l'ampleur que l'on craignait primitivement.

Nécessité d'améliorer l'appareil de production et l'agriculture

L'évolution conjoncturelle exige néanmoins toute notre attention. L'expérience de ces dernières années nous a clairement montré que la conjoncture favorable ne doit pas devenir un oreiller de paresse. Inséré dans la trame de l'économie mondiale, notre pays est tributaire des développements de la situation sur le plan international. L'une ou l'autre de nos industries éprouvent plus que naguère les effets de la concurrence étrangère, de sorte qu'un effort accru est aujourd'hui nécessaire pour affirmer avec succès nos capacités de compétition. Nous nous trouvons devant la nécessité d'améliorer l'appareil de production dans tous les secteurs de notre économie, de l'adapter aux exigences modernes de la technique et de l'organisation ainsi qu'à l'importance des débouchés, ce qui imposera parfois certaines modifications de structure.

Ces considérations s'appliquent singulièrement à l'agriculture, dont le rôle dans votre canton comme ailleurs en Suisse romande est considérable. Un aménagement aussi rationnel que possible de la production agricole revêt à l'heure actuelle une importance décisive. L'on doit pouvoir attendre des agriculteurs et de leurs organisations que, dans un esprit d'initiative, ils mettent en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour atteindre cet objectif.

Ayant affirmé avec le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale que l'introduction

de la semaine de 44 heures, équivalant à une réduction de la durée de travail imposée par l'Etat, menacerait la paix du travail et comporterait des dangers pour notre économie, l'orateur parle encore de l'aménagement du nouveau tarif douanier dans le cadre du GATT et de la collaboration économique internationale et notamment européenne de notre pays face au Marché commun et à la création d'une zone européenne de libre échange. Et le président de la Confédération de poursuivre :

Toutefois, notre commerce extérieur n'est pas confiné à l'Europe. Des courants d'échanges et des rapports financiers nous relient au monde entier. Nous n'avons pas seulement besoin de matières premières et d'un grand nombre de produits fabriqués en provenance de tous les continents ; le degré de l'emploi et le bien-être de notre population dépendent avant tout du volume de nos exportations vers toutes les parties du monde. L'économie suisse a dès lors un intérêt éminent au maintien de relations commerciales intensives avec les régions extra-européennes et d'outre-mer, qu'il s'agisse de nos partenaires traditionnels ou de pays qui, depuis quelques temps, sont en plein développement économique. C'est précisément la raison pour laquelle il importe tant que la Suisse fasse partie d'un organisme du commerce mondial tel que le GATT et qu'elle puisse faire valoir ainsi le caractère universel de notre commerce extérieur.

Pour nos vendangeurs

*Les vigneron de chez nous
Ont gardé l'ancienne habitude
De chanter, quand l'ouvrage est rude,
Un air très vieux, d'un ton très doux.
On les entend sur le coteau,
De l'aube à la nuit sans relâche,
Dire, pour alléger leur tâche,
Les vertus du raisin nouveau.
« Raisin nouveau, raisin vermeil,
Garde la chaleur du soleil,
Et verse-la dans le tonneau,
Raisin vermeil, raisin nouveau.
Mets la jeunesse au cœur des vieux
Et le sourire dans leurs yeux
Donne la joie aux braves gens
Et l'espérance aux indigents ;
A ceux qui pleurent, la gaieté ;
A ceux qui souffrent la santé ;
Raisin fondant et savoureux
Doux comme un baiser d'amoureux »*

*Et ces rustiques litanies
Montent gaiement vers le ciel bleu
Comme une louange au bon Dieu
Par qui les vignes sont bénies.
Et s'envolant au bruit des voix,
Les grives, de raisin gourmandes,
Vont chanter les grappes friandes
Sur la lisière des grands bois.*

Henri Chatavoine.

Achat de machines agricoles pour l'utilisation en commun

La mécanisation de l'agriculture se poursuit inégalement. C'est très souvent la condition primordiale du développement et du succès des entreprises agricoles. Ce problème fait l'objet d'études et de conseils des milieux dirigeants de la classe paysanne — dans notre choix, nous nous plaisons à reproduire l'essentiel d'un article signé par le professeur Joseph Cerf de l'Ecole cantonale d'agriculture de Courtemelon et paru dans *La Feuille d'Avis du Jura* — car la modernisation de l'équipement agricole ne saurait se réaliser sans que les intéressés ne soient entourés des précautions élémentaires. Il y a là une épée à deux tranchants. D'une part, la machine est nécessaire pour accomplir vite et mieux les gros travaux et pour résoudre la question épineuse de la main-d'œuvre, d'autre part,

elle doit assurer un rendement suffisant pour ne pas devenir une charge insupportable. De là, la nécessité impérieuse de la coopération par équipes de paysans pour l'achat et l'utilisation en commun de certaines machines agricoles trop coûteuses et non rentables pour une seule exploitation.

Notre but ici est également de montrer que la Caisse Raiffeisen est l'institut de crédit par excellence, bien outillé pour se mettre au service de la paysannerie et qu'en l'occurrence les équipes d'agriculteurs ont toute facilité pour obtenir le crédit utile en s'engageant comme codébiteurs solidaires.

Pour autant que les requérants soient membres de la Caisse, que leur solvabilité soit reconnue et que le crédit requis s'avère rationnel, la Caisse peut l'accorder sans autres formalités que la signature d'un

acte d'engagement par tous les intéressés comme codébiteurs solidaires. On n'exige normalement aucune autre garantie, la solidarité des signataires constituant la plupart du temps une couverture suffisante et conforme aux statuts. On évite de la sorte les frais de constitution d'un titre hypothécaire ou la stipulation d'un acte de cautionnement.

A l'intention des caissiers, nous nous exprimons cependant de préciser que la formule ordinaire de l'acte d'engagement ne convient pas. Il faut utiliser une formule *ad hoc* contenant les clauses de circonstance, formule qui ne figure pas au catalogue, mais que l'on peut obtenir à l'Union : « Acte d'engagement pour prêt à terme pour codébiteurs solidaires » ou « Acte de crédit » du même genre. Cet acte stipule, outre les clauses ordinaires, que le crédit est utilisé pour les besoins de l'exploitation commune, que les coobligés s'engagent personnellement, conjointement et solidairement, qu'ils se déclarent individuellement engagés jusqu'à liquidation

intégrale du compte, nonobstant les changements qui pourraient intervenir, qu'ils renoncent expressément à se prévaloir, par exemple, du fait que l'un ou l'autre d'entre eux se trouveraient libérés de leur engagement pour un motif quelconque (décès, départ, dénonciation, etc.).

On a affaire ici à la société simple, au sens du CO 530, constituée par « deux ou plusieurs personnes qui conviennent d'unir leurs efforts ou leurs ressources en vue d'atteindre un but commun ». Pas besoin de contrat de société. Une entente tacite suffit dès le moment où « l'affaire » existe matériellement.

Tout est ainsi aisé et simple. L'institution de crédit a pris les précautions utiles. D'autre part, la responsabilité des coobligés subsiste même après la dissolution et la liquidation de la société (CO 551). Pour peu que l'équipe des agriculteurs soit animée du meilleur esprit de collaboration et de travail, le problème de l'achat en commun de machines agricoles trouve sa solution rationnelle à la Caisse Raiffeisen.

Mais cédon maintenant la plume au spécialiste qui expose le côté technique de la question.

Ex.

La mécanisation continue son développement rapide dans l'ensemble de l'agriculture suisse. La machine est pratiquement le seul remède au manque de main-d'œuvre drainée par d'autres activités plus lucratives et moins astreignantes. Toutefois cette mécanisation investit un capital de plus en plus considérable et les frais d'entretien exigent des dépenses souvent imprévues. Tout le bénéfice, quand il y en a, est automatiquement absorbé par le parc de machines. Il est évident qu'il n'est pas possible de mécaniser au-delà d'une certaine limite sans risque de compromettre l'équilibre financier de l'entreprise. La conséquence de cette situation est que seuls les grands domaines peuvent se mécaniser convenablement alors que la petite exploitation se débat dans des difficultés inquiétantes. En effet, on sait qu'une exploitation à demi-motorisée accuse des frais de traction excessifs en raison du fait qu'elle doit entretenir chevaux et moteurs sans pouvoir les utiliser à leur plein emploi.

La coopérative agricole n'est pas une utopie !.

Des agriculteurs avisés, de Suisse orientale, ont trouvé une solution intéressante au problème exposé ci-dessus. Il y a quelques années, il s'est formé une petite association de coopération dans l'emploi des machines agricoles. Par la suite, cette association s'est agrandie puis multipliée en de nombreuses organisations qui semblent aujourd'hui être suffisamment développées pour servir d'exemples. Voici comment naît un tel organisme. Un petit groupe d'agriculteurs se forme et énumère

Conseils du sage à son fils:

Le crédit trop facile est un danger.

L'argent est plus difficile à conserver qu'à gagner

les travaux qu'il entend confier à la collectivité (labour, hersage, déchaumage, pulvérisations antiparasitaires, transport, moisson, récolte de pommes de terre et betteraves, etc.) au cours de plusieurs saisons. Sur la base de ces indications, on établit un plan d'équipement des machines les mieux adaptées, de manière à pouvoir les utiliser à plein emploi. Par la même occasion, on dresse le règlement d'utilisation en s'inspirant des principes et de l'esprit communautaires. Les machines sont mises à disposition selon un tournoi qui donne à chaque membre la certitude qu'il ne sera pas prêté.

Les dispositions du règlement étant acceptées, on discute alors le programme d'achat. En général, les membres se répartissent les machines à acheter qu'ils acquièrent par leurs propres moyens et dont ils deviennent seuls propriétaires. Jacques achète le tracteur, Pierre se procure la charrue portée, Paul fournit la herse bêche, Antoine met à disposition la moissonneuse, etc. L'association n'intervient que pour désigner le modèle de machine qui doit être acheté de manière à former un parc bien ordonné. En zone de montagne, l'achat de ces machines est subventionné par la Confédération et parfois aussi par le canton. Chacun est responsable de l'entretien de sa propre machine. Très souvent les travaux se font en équipe. A la fin de l'année, on établit le décompte au prorata des heures d'utilisation et sur la base d'un tarif officiel.

Plusieurs associations de ce genre fonctionnent depuis quelques années à la satisfaction de tous ceux qui veulent bien apporter un peu de compréhension et de bonne volonté au roulement de l'entreprise. Il est vrai qu'il faut débiter modestement mais l'expérience enseigne que les difficultés s'aplanissent souvent en fonction directe des avantages que l'on retire de l'association.

N'oublions pas qu'une machine bien utilisée et entretenue normalement gagne la vie de son propriétaire si elle travaille au plein emploi. Néanmoins ce genre d'association ne doit pas compter trop de membres. Il vaut mieux former plusieurs associations dans un même centre plutôt qu'un organisme trop lourd qui risque de se heurter à des difficultés insurmontables. De toute façon, il ne faut pas que le travail prévu dépasse les capacités d'utilisation des machines acquises. Il en résulterait, cela se conçoit, des retards d'exécution préjudiciables aux travaux agricoles, retards qui menaceraient l'existence même de la coopérative.

Quelques exemples du tarif publié par l'IMA

1. *Tracteur moyen* (35 à 40 CV), prix d'achat environ 14.000 francs. Cette machine doit travailler 700 heures par an pour s'amortir normalement. Tarif : 8 fr. 30 l'heure non compris le conducteur.

2. *Charrue portée* : achat environ 1600 francs. Capacité de travail 12 ares à l'heure et doit effectuer 15 ha. de labour par an pour s'amortir dans des conditions normales. Tarif pour la machine seule : 3 francs à l'heure ou 25 fr. 50 à l'ha.

3. *Herse portative à prise de force* : achat 1700 francs. Capacité de travail 20 ha. à l'heure. Il faut 15 ha. de hersage par an pour amortir cet outil. Tarif : 5 fr. 70 à l'heure ou 28 fr. 70 à l'ha.

4. *Epandeur de fumier* 2 m³ : achat 4650 francs. Capacité de travail 10 a. à l'heure et doit épandre 20 ha. par an pour s'amortir. Tarif : 4 fr. 60 à l'heure ou 46 francs l'ha. plus le transport.

5. *Pulvérisateur à prise de force pour la lutte antiparasitaire* : achat 4900 francs avec 600 litres de débit à l'heure. On compte 200 heures de travail par an pour assurer l'amortissement au tarif de 1 franc les 100 litres pulvérisés ou 5 fr. 80 à l'heure.

6. *Moissonneuse-lieuse à prise de force* : achat 5250 francs. Capacité de travail 35 ares à l'heure et il faut récolter 30 ha. pour payer l'amortissement annuel ainsi que tous les autres frais qui en découlent. Tarif : 17 fr. 80 à l'heure ou 51 francs à l'ha. y compris 12 fr. ha. pour la ficelle. Ne sont pas compris les frais de traction.

7. Le travail de l'ouvrier qualifié est compté à 3 francs à l'heure et celui de l'aide à 2 fr. 65 (sans la pension).

La Société d'agriculture de Delémont est à disposition pour renseigner et éventuellement aider à la formation de groupement d'entraide sur la base des indications ci-dessus. Une bonne interprétation des chiffres de l'Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail en agriculture (IMA) donne la possibilité à l'agriculteur, d'établir de manière précise la rentabilité positive ou négative de chaque machine dans le cas qui l'occupe. Il peut être assuré que sur ces bases, la coopération devient possible et que même la petite propriété peut trouver des solutions simples, pratiques et peu onéreuses au problème de la mécanisation agricole. A vous d'en faire l'essai !

J. C.

Extrait des délibérations de la séance commune des Conseils de l'Union

Les Organes supérieurs de l'Union se sont réunis, les 3 et 4 septembre 1958, en séance ordinaire d'été. A cette occasion, M. le conseiller national G. Eugster, président de l'Union, a rendu hommage à la mémoire de M. Paul Dickenmann (Rohren-Toos, Th.), membre du Conseil d'administration, décédé en mai dernier. Il a rappelé également le souvenir de M. le chanoine Victor Schwaller (Saint-Antoine, FR), dont le décès est survenu le 30 août. Le vénéré défunt qui a fait partie du Conseil de surveillance de l'Union de 1911 à 1928 en assumant la présidence dès 1915.

Les Caisses récemment constituées de
Trimmis (Grisons)
Courtemaître (Jura bernois)
Verscio (Tessin)
Sementina (Tessin)
Bissone (Tessin)

sont admises au sein de l'Union. Les neuf fondations intervenues au cours du premier semestre de 1958 portent à 1049 le nombre des Caisses affiliées à l'Union.

Des demandes de crédits présentées par les Caisses sont admises pour un montant total de Fr. 985 000.—.

Il ressort du rapport présenté par M. le directeur Schwager que l'activité de la Caisse centrale durant les premiers six mois de l'année a été caractérisée par un élargissement sensible de la liquidité. Pour le premier semestre de 1958, la somme du bilan affiche une augmentation de 7,3 millions et atteint 277,565 millions de francs. Au 31 août, la Caisse centrale enregistre un nouvel accroissement de 8,3 millions, portant la somme de son bilan à 285,811 millions de francs.

Reconnaissant le bien-fondé de la politique des taux pratiquée par la Caisse centrale par rapport à la situation actuelle sur le marché de l'argent et des capitaux, les Organes de l'Union approuvent les nouvelles conditions d'intérêt telles qu'elles sont proposées par la direction.

Les Conseils prennent note avec satisfaction de l'exposé de M. le directeur Egger touchant la situation du mouvement Raiffeisen suisse et l'activité des Caisses affiliées au cours de ce premier semestre. En revanche, ils désapprouvent ouvertement la manière avec laquelle, dans certains cantons, les Caisses sont sollicitées, à l'encontre de leurs prescriptions statutaires, à souscrire au capital-actions de la deuxième sucrerie, financement auquel la Caisse centrale s'est déjà engagée à participer pour un montant appréciable, au nom de l'organisation tout entière. Les Organes de

l'Union qui n'ont pas manqué de témoigner leur sympathie à la réalisation du projet par une souscription appropriée, attendent des Caisses qu'elles respectent, dans ce domaine également, l'application sans compromission des prescriptions statutaires.

Dans le secteur du personnel de la Caisse centrale, les nouveaux engagements proposés par la direction sont approuvés.

La Caisse de retraite de l'Union

En 1929, sur l'initiative de M. le directeur Joseph Stadelmann, les organes supérieurs de l'Union décidaient la création d'une Caisse de retraite autonome à l'intention du personnel du bureau central et des caissiers des Caisses affiliées, autorisés par les Comités locaux et touchant un salaire annuel d'au moins 1500 francs. A fin 1957, cette institution à caractère social comptait 73 membres, dont 39 personnes rattachées au bureau de Saint-Gall et 34 au service des Caisses affiliées.

Les primes versées par les membres et leurs employeurs, ajoutées au rendement de la fortune de l'institution, représentent les recettes de la Caisse de retraite. Lorsque l'admission intervient après l'âge de 25 ans, l'assuré doit s'acquitter de la valeur de rachat calculée en proportion des années et du salaire de base. La prime annuelle ordinaire est de 14 % du salaire assuré, dont 8 % sont supportés par l'employeur et 6 % par l'employé. Les prestations de la Caisse se traduisent par le versement de rentes de vieillesse, d'invalidité, de veuve et d'orphelin. La rente de vieillesse est payable à partir de 65 ans révolus, à raison de 70 % au maximum par année du salaire assuré, lorsque le bénéficiaire compte 35 années de service ou plus. Pour les veuves, la rente annuelle est calculée en proportion des années de service et varie entre 35 et 40 % du salaire assuré du mari défunt. Une rente est en outre allouée aux orphelins dans la proportion de 8 % par enfant du salaire assuré, maximum de 40 % pour 5 enfants ou plus, et ceci, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Convoquée pour le 29 mai dernier, l'assemblée générale bisannuelle de la Caisse de retraite, sous la présidence de M. le conseiller national G. Eugster, D^r en médecine vétérinaire, a pris connaissance de l'heureux développement de l'institution ainsi que du renforcement appréciable de sa structure financière. Au cours des quelque 30 années d'activité, les rentes à la charge de la Caisse de retraite se sont avérées minimales. En 1957, elles n'ont été que

de 19 979 fr. 70. L'engagement de jeunes employés a nettement favorisé la situation financière de l'institution. Certes, au cours de ces prochaines années, elle devra faire face à des sorties plus conséquentes, mais mathématiquement supportables, en raison de l'accroissement successif de la fortune de la Caisse.

Par suite de l'excédent des recettes de 212 100 fr. 65 affiché l'an dernier par le compte d'exploitation, la fortune de l'institution vient de franchir pour la première fois le cap des 3 millions de francs, atteignant, au 31 décembre 1957, la somme de 3 015 743 fr. 80. La fortune moyenne par membre (actif et bénéficiaire de rente) s'établit à raison de 39 000 francs en chiffre rond. Dans les actifs, le poste principal est constitué par les immeubles figurant au bilan par 1 697 000 francs. Il s'agit en l'occurrence de 15 bâtiments locatifs sis dans la ville de Saint-Gall et comprenant 87 appartements. Par ailleurs, la fortune de l'institution est placée en hypothèques ou lettres de gage de première valeur ainsi qu'en compte courant auprès de la Caisse centrale de l'Union suisse.

Depuis son entrée en activité, la Caisse de retraite n'a supporté aucun frais d'administration, ceci grâce à la précieuse collaboration de la Caisse centrale qui les a toujours pris à sa charge, y compris les frais découlant de la gérance des immeubles.

Le Conseil d'administration se compose de MM. Gallus Eugster, conseiller national, président, Joseph Stadelmann, directeur, vice-président, Aloïs Meienberg, reviseur, secrétaire, Paul Schwager, directeur et Paul Wittwer, caissier de la Caisse Raiffeisen d'Erslinbach (Soleure), qui tous ont leur mandat confirmé pour une nouvelle période.

Puisse cette belle institution sociale, qui a pris une extension remarquable au cours de ces dernières années, se renforcer encore à l'avenir pour le bien du personnel de l'Union et des caissiers affiliés.

Tarif des indemnités pour la revision des banques

La commission fédérale des banques a arrêté comme suit, à partir de 1958, le tarif des indemnités journalières pour la revision des banques, indemnités auxquelles ont droit les sociétés fiduciaires reconnues comme institutions de revision :

a) pour les reviseurs chargés de diriger les travaux de revision (reviseurs responsables fr. 130.— à 175.—

- b) pour les autres re-
viseurs fr. 90.— à 130.—
c) pour le personnel
auxiliaire de secré-
tariat fr. 40.— à 60.—

Ces indemnités s'appliquent aussi bien aux travaux de revision sur place qu'à l'établissement du rapport au bureau de la fiduciaire.

Pour les travaux de revision exécutés en dehors de la localité où l'institution de revision a un siège ou une succursale, celle-ci est autorisée à porter en compte les frais de déplacement en première classe de chemin de fer, ainsi que les frais effectifs d'entretien et de logement à raison de 35 francs au maximum par jour et par personne.

Pour une expertise faite par un membre de la direction sur des questions particulièrement difficiles, la société a le droit de demander une indemnité pouvant atteindre 250 francs par jour.

Nous livrons ce tarif à la méditation des dirigeants des Caisses Raiffeisen qui pourront faire une utile et judicieuse comparaison avec le montant qui est annuellement débité à leur Caisse pour la revision par le Secrétariat de l'Union.

Fx.

Fait divers

Sous cette rubrique, les journaux ont relaté le vol survenu au village tessinois de Malvaglia, dans le val Blenio : Un paysan et sa sœur, vivant seuls dans leur ferme, se sont fait voler la somme importante de 30 000 francs, représentant toutes leurs économies amassées péniblement au cours d'une vie toute de labeur et de privations qui devaient assurer la tranquillité de leurs vieux jours.

On ne répétera jamais assez le danger des bas de laine. On en trouve pourtant assez fréquemment dans les villages reculés des vallées et des montagnes, là où n'existe encore aucun institut local d'épargne et de crédit. Les institutions bancaires de la ville étant trop éloignées, on se contente de serrer les économies, fruit d'un travail opiniâtre, au fond d'un tiroir que les malandrins aux aguets et sans scrupule découvrent un jour.

Le remède pressant à ce risque évident, c'est la constitution d'une Caisse de crédit mutuel locale. Les épargnes de la gent

laborieuse y sont placées à l'abri du vol et du feu en même temps qu'à un taux rémunérateur. Quel service on aurait rendu à ces deux braves mais imprudents travailleurs devenus pauvres en un jour au seuil de leur vieillesse, si l'on avait créé au village une Caisse Raiffeisen ! Il y a quelque temps, on avait bien parlé d'une telle fondation à Malvaglia. Malheureusement, les quelques initiateurs n'avaient trouvé aucun écho favorable et leur projet, n'ayant pu prendre corps, était tombé à l'eau. A ce jour, on doit mesurer les conséquences de la grosse erreur commise.

De ce « Fait divers » doit être tirée la leçon du besoin urgent de la création d'une Caisse Raiffeisen dans toutes les communes isolées qui ne jouissent pas encore des bienfaits d'un propre institut d'épargne et de crédit. La Caisse de crédit mutuel locale est une œuvre d'utilité publique dans la communauté rurale et ses initiateurs doivent être considérés comme de véritables bienfaiteurs des populations laborieuses à la merci de trop nombreux dangers.

Fx.

Pensée

L'argent est un passe-partout universel qui nous permet d'aller partout sauf au ciel et c'est un générateur de tout sauf du bonheur.

(Un penseur anglais.)

**Commandez à présent
les plants forestiers**

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venus, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières
SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39



**Roues de
Brouettes**
avec pneu,
pneu plein
ou cercle
en fer.

FRITZ BÖGLI
Langenthal 31
Tél. (063) 2 14 02

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



oui, réellement nouveau!

grâce à son Service de Recherches
- le plus perfectionné de Suisse -
PROVIMI a encore amélioré ses
aliments réputés pour laitières.

maintenant:

**leur goût est meilleur
leur efficacité accrue**

PROVIMI

En vente chez votre fournisseur habituel, ou à défaut,
PROVIMI S. A., Cossonay-Gare, téléphone 021 80336,
vous indiquera l'adresse du plus proche dépôt.

Prestiti con fidejussione

Nel corso della revisione di una Cassa il Cassiere ci fece osservare che i prestiti concessi erano tutti garantiti da ipoteca di primo grado. Altre garanzie non erano ammesse da quella Cassa, in modo speciale erano escluse le fidejussioni.

Secondo quel Cassiere, il sistema della fidejussione è sorpassato ed inoltre è anche immorale, perchè « chi firma paga ». Per di più il nuovo diritto federale in materia con le sue complicazioni e le sue limitazioni gli ha dato il colpo di grazia.

Non possiamo assolutamente condividere l'opinione di quel Cassiere, e vorremmo cercare di fargliela cambiare.

Nello spirito delle nostre istituzioni di mutuo aiuto il valore della fidejussione (firma di garanzia) è rimasto intatto come per il passato. Il bisogno del piccolo credito aumenta in modo incontestabile. Per numerose categorie di persone, e specialmente per il giovane lavoratore che cerca di affermarsi, la fidejussione è spesso l'unica garanzia di cui può disporre. A non tutti infatti è dato di possedere immobili o titoli da offrire in pegno. E per una Cassa Raiffeisen questo è proprio il genere di operazione più rispondente ai suoi scopi: il piccolo credito facile da ottenere ed a buon mercato. Se il modesto richiedente non trovasse chi gli presta la firma o se, crudelmente come avviene nella Cassa in questione, gli si rifiutasse qualsiasi credito contro fidejussione, egli si vedrebbe costretto a rivolgersi ad una di quelle tenebrose officine del credito dove sarebbe ignobilmente spennato. Abbiamo avuto di recente occasione di esaminare il conteggio di un prestito di Fr. 600.— a breve scadenza (20 mesi) al tasso dell'1 1/2 % al mese, esattamente il 18 % all'anno! Abbiamo sentito compassione per quel povero disgraziato schiacciato dall'usura (e pare che ci siano casi anche peggiori), ma ci siamo sentiti fieri dell'opera di salvataggio e di salute pubblica che silenziosamente ma incessantemente le nostre Casse Rurali vanno svolgendo in questo campo.

Sarebbe interessante il poter svolgere un'inchiesta in tutti i nostri villaggi e compilare una lista di tutti i beneficiari dei prestiti con fidejussione. Potremmo riscontrare casi di sviluppo di aziende oggi prosperose che hanno potuto « partire » grazie alla fidejussione iniziale. Sopprimere la fidejussione significherebbe tagliare le ali alle giovani forze piene di vigore, impastoiare chi ha la volontà ed il coraggio di iniziare un'attività volta al miglio-

ramento della propria situazione ed a renderla indipendente. Molti sarebbero coloro che possono dirci che la loro buona situazione attuale è dovuta all'aiuto prestato allora dalla firma di un amico compiacente, d'un dirigente comprensivo.

Buona parte della nostra agricoltura e del nostro artigianato deve senza dubbio la sua capacità attuale ad un credito basato sulla fidejussione.

I casi in cui il fidejussore è chiamato a rispondere del debito sono molto più rari di quanto si possa credere, soprattutto nelle Casse Rurali. Ciò avviene con più facilità presso certi istituti di credito, dove ci si preoccupa solo del proprio utile a scopo capitalista, senza preoccuparsi della sicurezza dei fidejussori. Non è invece la stessa cosa in una Cassa Rurale, dove la salvaguardia dell'interesse dei fidejussori è sempre stata un punto d'onore, ed è considerata come un imperioso dovere morale da parte dei dirigenti. I prestiti che la Cassa accorda sono sempre giustificati, moralmente ed economicamente, e mai superiori alle possibilità del debitore: questa è la sana concessione del prestito sociale. Prima di concedere il prestito si esamina la capacità del debitore, la sua onestà, la sua solvibilità, la sua volontà di lavoro. Si constata la sua ferma volontà di far fronte ai propri impegni. Una volta prese tutte queste precauzioni, i rischi di perdita sono limitati all'estremo. L'attenta sorveglianza che si esercita sul versamento degli interessi e degli ammortamenti evita sgradevoli sorprese ai fidejussori. Il loro obbligo diminuisce progressivamente. Il nuovo diritto sulla fidejussione viene loro incontro rendendo obbligatorio l'ammortamento e l'avviso ai fidejussori in caso di ritardo nei pagamenti.

La fidejussione fa parte integrante della concezione fondamentale delle nostre istituzioni. È in un certo qual modo un prolungamento della responsabilità solidale assunta dai soci reciprocamente nel quadro della cooperativa. È l'impegno solidale da uomo a uomo, l'espressione del vero mutuo aiuto. È l'aiuto del forte verso il debole, ma aiuto entro i limiti di sagge misure di protezione, affinché la buona azione sia fonte di benessere da una parte e fonte di soddisfazione per l'aiuto prestato dall'altra.

Gli elementi della fiducia reciproca diventano allora la ragion d'essere di una nobile attività e sanzionano il prestigio delle nostre istituzioni di solidarietà nel

villaggio. Le nostre Casse devono continuare il loro servizio di mutuo aiuto in questo senso, mettendo questo mezzo di credito a disposizione dei loro soci, pur conservandogli gelosamente intatte le sue prerogative morali. Nostro dovere non è di limitare i prestiti con fidejussione, ma di perfezionarli, in quanto rivestono parte importante nello sviluppo della nostra economia nazionale.

In questo spirito l'Unione si è spinta ancora più oltre: ha creato la Cooperativa di fidejussione. Poche sono ancora le Casse del Ticino che ne fanno uso, la maggior parte perchè ne ignora il funzionamento.

Premessa per poter ricorrere a questa Cooperativa è che la Cassa ne sia socia. Soci si diviene firmando la domanda di adesione e ritirando le relative quote sociali. Le quote sociali sono di Fr. 100.—, ed una Cassa deve ritirare una quota per ogni 100,000 franchi di bilancio. Così per esempio una Cassa con una cifra di bilancio di Fr. 270,000.— dovrà ritirare tre quote di Fr. 100.—. Queste quote restano di proprietà della Cassa, e le saranno rimborsate al momento della sua eventuale uscita dalla Cooperativa. Annualmente viene corrisposto un interesse sulle quote, come avviene per le parti sociali dell'Unione.

Dal momento che la Cassa è socia della Cooperativa, *tutti* i suoi membri possono domandarne i servizi. Vale a dire: se un membro della Cassa desidera un prestito e non ha garanzia da offrire, oppure per ragioni particolari non intende rivolgersi a terze persone per ottenere le firme di garanzia, può ricorrere alla Cooperativa di fidejussione, la quale *presterà garanzia in favore del socio stesso nei confronti della Cassa Rurale*. Cioè la Cooperativa firma l'atto di fidejussione esattamente come lo firmerebbe un qualsiasi fidejussore privato.

Per ottenere l'intervento della Cooperativa, il richiedente deve riempire uno speciale formulario detto « Domanda di fidejussione », nel quale dovrà indicare la sua situazione personale e finanziaria, e sul quale gli organi della Cassa dovranno apporre il loro *preavviso favorevole*. Infatti, dato che il richiedente è sconosciuto alla Cooperativa, quest'ultima per dare la sua garanzia si basa sul giudizio della Cassa, i dirigenti della quale conoscono il debitore e potranno giudicare se è degno o no della fiducia.

Si tratta dunque di una pratica molto semplice, che offre anche un altro grande vantaggio: come noto atti di fidejussione superanti i Fr. 2000.— devono essere stesi

nella forma dell'atto pubblico, cioè devono essere redatti da un Notaio, con conseguenti forti spese. Per la Cooperativa di fidejussione ciò non è necessario, basta riempire il solito formulario di atto di fidejussione in possesso delle Casse ed inviarlo alla Cooperativa per la firma, non importa se l'ammontare supera i Fr. 2000.—

Le garanzie offerte dalla Cooperativa di fidejussione sono però così limitate: massimo Fr. 5000.— se si tratta di pura fidejussione, massimo di Fr. 10,000.— se vengono offerte altre garanzie complementari.

Per il rischio e le spese che deve sostenere, la Cooperativa di fidejussione richiede un premio annuo, che è di $\frac{1}{2}\%$ per pura fidejussione, e di $\frac{1}{4}\%$ per fidejussione con garanzia complementare. Questo premio è naturalmente a carico del richiedente, viene però addebitato alla rispettiva Cassa Rurale una volta all'anno. Per semplicità quest'ultima aumenta in proporzione di $\frac{1}{4}$, rispettivamente di $\frac{1}{2}\%$, il tasso per il prestito.

Come si vede si tratta di una facilitazione immensa, che non richiede complicate formalità e riduce le spese ai minimi termini. Tutte le Casse che ancora non ne fanno parte dovrebbero iscriversi, in modo da offrire anche ai propri soci questa possibilità di ottenere prestiti pur essendo sprovvisti di garanzie. G. M.

Mercato del denaro e dei capitali

L'Associazione delle Banche cantonali, che raggruppa tutte le diverse banche cantonali della Svizzera, ha pubblicato le cifre relative al primo semestre 1958. Diverse sono le considerazioni interessanti che se ne possono dedurre. L'insieme dei 27 istituti ha registrato nel periodo accennato un aumento di bilancio di 756 milioni, raggiungendo il totale di 16,58 miliardi. Di questo aumento 681 milioni sono da attribuire a depositi, il resto al bonificio degli interessi correnti.

L'afflusso dei depositi denota però una forte diminuzione. Infatti se nel primo trimestre era di 414 milioni, nel secondo semestre era sceso a 267 milioni, vale a dire circa il medesimo volume che nel corrispondente periodo del 1957 (che si ricorderà come periodo di acuta scarsità di capitali).

Le banche cantonali hanno utilizzato i nuovi depositi in parte per il consolidamento della loro liquidità ed in parte per nuovi investimenti. Infatti se nel primo trimestre gli investimenti erano diminuiti di 85 milioni, nel secondo erano aumentati

di 50 milioni, per cui nell'intero semestre si registra una diminuzione di 35 milioni soltanto. Degno di nota è pure il fatto che sono ripresi anche i prestiti all'economia privata.

Particolarmente interessante per noi è lo sviluppo del settore ipotecario. Il totale di questi prestiti è aumentato nel primo semestre 1958 di 254 milioni, per un totale di 9380 milioni, un aumento quindi inferiore a quello del corrispondente semestre dell'anno precedente, nel quale l'aumento fu di 316 milioni. La diminuzione del volume dei prestiti ipotecari è da attribuirsi sia alla ridotta attività edilizia, sia alla prudenza che le banche, memori delle difficoltà dello scorso anno, dimostrano nell'impegnarsi a grossi finanziamenti, sia all'aumento dei tassi debitori, che inducono gli interessati a procrastinare le domande di prestito per nuove costruzioni ad un periodo in cui i tassi saranno più abbordabili. Le ipoteche su case d'abitazione trovano facile piazzamento al tasso del 4%.

Come detto più sopra, parte dei nuovi capitali raccolti è stata destinata al miglioramento della liquidità. Le voci Cassa, Giro e Conto chèques sono aumentate nel primo semestre del 1958 di ben 427 milioni, contro soli 52 milioni nel primo semestre del 1957! Forti delle cattive esperienze degli scorsi anni, le banche cantonali si preoccupano quindi di mantenere una riserva di liquidità abbondante, pur correndo il rischio di veder notevolmente diminuire il beneficio a fine anno.

Da questi pochi dati possiamo trarre utili indicazioni anche sulla politica dei tassi d'interesse che le Casse Rurali devono seguire. Il tasso del 3% per libretti di deposito resta invariato, mentre si impone con effetto immediato una riduzione del tasso per le obbligazioni al $3\frac{1}{2}\%$, massimo $3\frac{3}{4}\%$ in casi eccezionali. Anche il tasso per i conti correnti non deve superare l' $1\frac{1}{2}\%$.

Nuove ipoteche non devono essere assolutamente concesse ad un tasso inferiore al 4%, ed anche i vecchi prestiti dovranno essere portati a questo tasso.

È inoltre estremamente importante il mantenimento di una buona liquidità, al minimo del 10% della cifra di bilancio, possibilmente però superiore. A questo proposito torniamo a raccomandare di non tenere in conto corrente ordinario con l'Unione somme superiori ai bisogni correnti, ciò che causa forti perdite d'interesse, ma di riportare le somme eccedenti su un conto vincolato, che rende in media l' $1\frac{1}{2}\%$ in più del conto ordinario. I conti vincolati presso l'Unione vengono conteggiati come mezzi disponibili a vista nel calcolo della liquidità!

G. M.

Attività di fondazione

Loco. — Fondare una cassa di domenica non è cosa nuova nelle valli, ma sin qui sempre al mattino.

Stavolta invece la fondazione è avvenuta la sera, cosa che, con tutte le attrattive che ci sono oggi anche nei villaggi, è assai lodevole e sta a testimoniare un sano attaccamento agli interessi della comunità, al progresso del paese, alla sua organizzazione, al suo divenire.

E proprio ci ha fatto ottima impressione questa gente di Loco, Auressio e Berzona, fortemente radicata ai destini di una vallata simpatica, a tratti romantica, a tratti orrida, interessante e con un suo volto inconfondibile. Siamo lieti di aver avuto la fortuna di percorrerla due volte e di aver preso contatto con la sua gente. Quei della valle, che conoscono ogni metro di strada, vi guidano le automobili con grande sicurezza, ma per il sottoscritto, specie la prima sera, quale problema, quanta ansia!

Domenica sera 7 settembre è dunque avvenuta la fondazione, dopo un orientamento curato dal sottoscritto il 26 agosto u. s.

La presidenza della serata venne assunta dal sindaco di Loco, signor Martinoni, proprietario di un fabbrica di pietre fini.

Gli statuti furono presentati dal revisore signor Molinari e alle obiezioni che sempre si muovono agli art. 5 e 7 rispose esaurientemente a completa soddisfazione degli interessati.

25 soci di Loco, Auressio, Berzona diedero l'adesione costitutiva e a dirigere la cassa furono chiamati all'unanimità:

Broggini Fiorino, presidente; Wetzel Walter, vice-presidente; Martinoni Florio, segretario; Lucchini Ferruccio e Morgantini Giovanni, membri.

A formare la sorveglianza:

Schira Renato, presidente; Mella Pietro, vice-presidente; Zenone Paolo, segretario.

È il signor Schira Serafino, gerente della posta, che ha raccolto la generale fiducia per la carica di cassiere. Così tutte le valli hanno ora almeno una cassa: la 57ma ha colmato l'ultima lacuna.

E Loco fa un passo innanzi sulla via dell'organizzazione e della lotta contro lo spopolamento. Infatti le possibilità di lavoro non mancano. Otto sono gli alpi che continuano ad essere caricati ogni anno con 30-70 capi (ed esistono pure la cassa assicurazione bestiame, il consorzio allevamento bestiame bovino, ovino, caprino); una moderna fabbrica di pietre fini dà occupazione a una ventina di operai e operaie; a Berzona si fanno tappeti. Pittori, manovali ed artigiani trovano lavoro a Locarno, con la possibilità di rincarare con la corriera postale o con autoveicoli propri.



Loco

Loco e dintorni si rinnovano; qua e là si vede anche qualche nuova villetta. D'estate c'è una buona frequenza di turisti o di ospiti in vacanza: tutti segni della vitalità di questi paesi, dove le difficoltà vengono

affrontate con coraggio, per cui siamo ottimisti circa lo sviluppo della nuova cassa e l'avvenire di Loco, Auressio e Berzona.

Plinio Ceppi.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Sono curatore di una persona attualmente ricoverata. Al fine di poter pagare delle passività vorrei poter vendere un appezzamento di terreno. Come debbo procedere?

R. — Ella deve in primo luogo avere il consenso della lod. Delegazione Tutoria del Comune di domicilio del Suo curatelo. Poi deve effettuare un esperimento di asta pubblica con relativo capitolato. La vendita, evidentemente, sarà fatta al miglior offerente una volta ossequiate le condizioni di capitolato.

D. — Circa otto anni fa decedeva mio padre. Siamo in cinque fratelli a dividere la sostanza che consiste in una casa e alcuni prati e boschi. Mio padre non ha fatto testamento e siamo tutti eredi in parti uguali. Ci siamo accordati sulla divisione: ora verremmo regolare ogni cosa. Quali passi dobbiamo fare?

R. — Si vada dal notaio di Vostra fiducia. Questi provvederà a chiedere al Pretore del luogo di ultimo domicilio di Suo padre il certificato ereditario, documento che si otterrà allegando alla domanda l'atto di morte e l'atto di famiglia. Poi il notaio

stenderà l'atto di divisione seguendo le decisioni da Voi già prese.

D. — Sto per vendere una casa che vent'anni or sono ho ereditato da mia madre. La vendita verrebbe fatta per il prezzo di fr. 8500.—. A quanto ammonta la tassa sul plus valore visto che la stima ufficiale è di fr. 4000.—?

R. — Il plus valore che Ella deve pagare è uguale al 5 % della differenza tra il valore di stima maggiorato del 5 % e il prezzo di vendita. Quindi la tassa, nel Suo caso, sarà di fr. 215.—.

D. — Abito una villetta fuori villaggio. Recentemente un mio vicino ha venduto il terreno adiacente alla mia proprietà ad un cittadino italiano. In paese si vocifera che verrà costruita una fabbrica di natura rumorosa ed emanante forse anche molto fumo. Cosa mi consiglia di fare?

R. — Per il momento nulla. La fretta è cattiva consigliera. E poi si sa che tante volte le chiacchiere restano pur sempre delle chiacchiere. Chi mi dice invece che questo signore italiano non abbia ad edificare una moderna villa? Quindi stia cal-

mo e non si lasci influenzare da nessuno. Se poi quanto si dice dovesse verificarsi allora avrà la possibilità di rivolgersi ad un legale, il quale farà i passi necessari contro il « turbolento » vicino.

D. — La Cassa Rurale del mio Comune mi aveva due anni or sono concesso un credito ipotecario de fr. 10,000.—. In questi due anni ho già potuto ammortizzare notevolmente il mio debito che ora è di fr. 6200.—. Senonchè, onde poter fare un affare, avrei bisogno di fr. 3000.—. La Cassa me li dà, ma mi si dice che devo costituire un'altra ipoteca di fr. 3000.—. Perchè questo? In fin dei conti aggiungendo ai fr. 6200 i fr. 3000.— non si arriva nemmeno ai franchi 10,000.— di cui al titolo che si trova nelle mani del Cassiere. Mi rivolgo a Lei perchè ritengo che i dirigenti della mia Cassa non siano bene in chiaro e perchè abbia a mettere a posto le cose scrivendo direttamente al Comitato della Cassa.

R. — I dirigenti della Sua Cassa hanno perfettamente ragione. Trattandosi di un credito ipotecario normale l'operazione da Lei desiderata non può essere fatta. L'ammortamento è stato fatto ed il debito ridotto: non si può ora aumentarlo senza inscrivere una nuova ipoteca. Diversamente sarebbe stato se Ella due anni or sono avesse fatto allestire una ipoteca massimale. In tal caso oggidì non sarebbe più stato costretto a far allestire un nuovo atto ipotecario. L'unica cosa che Ella può chiedere alla Cassa è quella di far inscrivere a Registro fondiario la riduzione della somma mutuata da fr. 10,000.— a fr. 6200.—.

D. — Come Ella sa abito un piccolo paese delle valli e le mie condizioni economiche sono quelle di un piccolo contadino. Vorrei parzialmente riattare la mia casa facendo in modo particolare dei moderni servizi igienici con bagno ecc. Mi è stato detto che è possibile ottenere un sussidio. E' vero? cosa debbo fare?

R. — Effettivamente casi del genere sono sussidiati dal lod. Dipartimento Igiene in Bellinzona. Chieda i relativi moduli. Una volta riempiti si dovrà allegare uno schizzo di quello che verrà fatto ed un preventivo di spesa. Non dovrà iniziare i lavori prima del beneplacito del Dipartimento interessato che manderà un suo incaricato ad effettuare un sopralluogo.

Avv. Emilio Induni.